



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE



Visite historique - Ville de Pointe-à-Pitre

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 JUILLET 2021 à 17 heures 30
à la salle des délibérations de l'Hôtel de ville
4^{ème} séance de l'année

Direction Générale des Services

Hôtel de Ville - Place des Martyrs de la Liberté - BP 111 - 97123 POINTE-A-PITRE
CEDEX

☎ 0590 93 85 85 📠 : 0590 48 17 48 - ✉ direction.generale@ville-pointeapitre.fr
www.ville-pointeapitre.fr 📘 [villedepointeapitre](https://www.facebook.com/villedepointeapitre) 📺 [villepap](https://www.youtube.com/user/villepap)



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

Pointe-à-Pitre, le jeudi 8 juillet 2021

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL

en sa quatrième séance de l'année 2021

LE LUNDI 12 JUILLET 2021

17 heures 30, à la salle des délibérations de l'Hôtel de ville

Le II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant* ».

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2020
2. Désignation des représentants, titulaire et suppléant, à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)

AFFAIRES CONCERNANT LES CRECHES MUNICIPALES

3. Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - crèche municipale de Pointe-à-Pitre – Sorel BELLEMARE
4. Demande de subvention en investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales CAF - crèche municipale de Pointe-à-Pitre – Georgette EZTOL

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME, ET DES SERVICES TECHNIQUES

5. Demande de subvention - Achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la covid-19
6. Demande de subvention - Acquisition d'équipements de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité et formation des agents durant la période de crise sanitaire

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

7. Validation de la candidature de la ville de Pointe-à-Pitre à l'appel à projet du gouvernement pour l'équipement numérique de trois écoles élémentaires

AFFAIRES FINANCIERES

8. Subvention de fonctionnement 2021 allouée à la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre (CDE)
9. Subvention de fonctionnement 2021 allouée au Centre communal d'action sociale de Pointe-à-Pitre (CCAS)
10. Subvention de fonctionnement 2021 allouée au Centre des Métiers d'Art (CMA)
11. Vote du Compte de Gestion (CG) 2020
12. Vote du Compte Administratif (CA) 2020
13. Modification des AP - CP (*autorizations de programme - Crédits de paiement*)
14. Imputation du résultat du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif (BP) 2021
15. Présentation de l'état des indemnités des élus 2021
16. Vote du Budget Primitif 2021 et du Budget annexe « Maison de Quartier »



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

Ville
Active & Sportive

Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

Conseil municipal de Pointe-à-Pitre

Séance du 8 juillet 2021

Affaire suivie par :

- *Référent administratif : Direction général des services
Nelly POLION*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2020

Rapport de présentation

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2020.

Annexe Q1 :

- *Procès-verbal du 25 novembre 2020*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2020

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance 25 novembre 2020 était joint à la convocation du conseil municipal du 8 juillet 2021,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 est approuvé.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

- **Référént administratif : Direction Générale des services**
Béatrice GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS, TITULAIRE ET SUPPLEANT, A LA COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (CESAR)

Rapport de présentation

Par lettre du 28 avril 2021, le Président de la Région Guadeloupe informait le maire de Pointe-à-Pitre que dans le cadre de la procédure d'évaluation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), la Région Guadeloupe doit désigner des représentants de la Ville de Pointe-à-Pitre à la Commission d'Elaboration du SAR (la CESAR).

La loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion confère aux conseils régionaux de ces régions d'Outre-mer des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. Le SAR est un schéma d'aménagement régional qui fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement... Il détermine notamment :

- *La destination générale des différentes parties du territoire de la région,*
- *L'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transports,*
- *La localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.*

*Il a donc pour objet de définir à moyen terme, la politique d'aménagement du territoire régional. Dans le cas de la Guadeloupe la perspective 2020 a été proposée, mais en prenant en compte dans la réflexion stratégique les projections 2030. Le SAR est élaboré à l'initiative du président du Conseil Régional, mais il n'est pas de la compétence exclusive de la Région. Cela se traduit dans la composition de la commission d'élaboration du SAR (la CESAR) telle que prévue par l'article 3 du décret n° 88-899 du 29 août 1988 relative à la procédure d'élaboration du SAR. Cet article dispose que la commission est formée de représentants du Conseil régional et de l'Etat, du Conseil général, **des***

***Communes** et, à leur demande, des chambres consulaires et des organisations professionnelles participent aux travaux de ladite commission (source site Région Guadeloupe).*

Afin que la ville soit représentée, il convient de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

- Madame Marie-Hélène SALOMON - Membre titulaire
- Madame Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE - Membre suppléant

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

- ***Annexe Q2 : Lettre du Président de la Région Guadeloupe du 28 avril 2021***

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS
TITULAIRE ET SUPPLEANT
A LA COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT REGIONAL (CESAR)**

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le renouvellement de la Commission d'Elaboration du SAR (la CESAR),

Considérant la lettre du 28 avril 2021, demandant de désigner les représentants de la ville de Pointe-à-Pitre.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : sont désignés pour représenter le conseil municipal à la Commission d'Elaboration du SAR (CESAR), les membres suivants :

- Madame Marie-Hélène SALOMON - Membre titulaire
- Madame Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE - Membre suppléant

Article 2 : Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

- *Référent administratif : Affaires scolaires universitaires*
Jocelyne CHICOT
Joëlle PAMEOLE
- Référent technique : Rodrigue ASTASIE*

3. ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) SOREL BELLEMARE

Rapport de présentation

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF Guadeloupe et la Ville de Pointe à Pitre, des axes stratégiques concernant la petite enfance ont été définis. La fiche action N°33 intitulée « Rénover les crèches du territoire de PAP et moderniser les services offerts à la population » concerne les établissements d'accueil de jeunes enfants Georgette ETZOL et Sorel BELLEMARE gérés par la Ville de Pointe-à-Pitre. Suite à la visite des établissements le vendredi 11 juin 2021 des besoins urgents ont été répertoriés pour la sécurité des enfants et du personnel, et pour l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Il s'agit de :

- De réaliser des travaux de mises aux normes de certains espaces
- D'acquérir du matériel et mobilier adaptés
- De remplacer les équipements obsolètes

Il est à noter que dans les dispositifs proposés par la CAF il est possible de bénéficier d'une aide à l'investissement visant à accompagner financièrement les structures qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants : **Fonds de modernisation des Eaje**.

Ce dispositif accorde sous certaines conditions une aide forfaitaire maximum de 4000€ par place renouvelée, sous forme de subvention, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables.

La crèche Sorel Bellemare est éligible à ce dispositif car

- c'est un établissement d'accueil collectif bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU)
- ce projet de rénovation entre dans le cadre des orientations définies par la CTG
- la structure a plus de 10 ans
- les mises aux normes de sécurité sont urgentes

Le financement sera assuré comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 58 336,02 € HT

| | |
|--|----------------|
| Participation de la CAF (Maxi) (80%) | 46 668,81 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (20%) | 11 667,21 € HT |

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et plan de financement ci-dessous.

Annexe Q3 : Estimation de l'opération et plan de financement

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR RENOVATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SOREL BELLEMARE

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour les travaux de rénovation de l'établissement d'accueil de jeunes Sorel BELLEMARE est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 58 336,02 € HT

| | |
|--|----------------|
| Participation de la CAF (Maxi) (80%) | 46 668,81 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (20%) | 11 667,21 € HT |

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

- *Référent administratif : Affaires scolaires universitaires
Jocelyne CHICOT*
- Référent technique : Services techniques Rodrigue ASTASIE*

4. ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) Georgette ETZOL

Rapport de présentation

La Ville de POINTE-à-PITRE a signé, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe, La Convention Territoriale Globale.

Un certain nombre d'actions y sont prévues, au rang desquelles se trouve Le Projet de Rénovation des crèches du territoire de Pointe-à-Pitre et Modernisation des services offerts à la population.

La ville s'inscrit par le biais du Pré-projet travaillé en équipe par le Multi-accueil Georgette ETZOL. Il signe notre volonté de faire évoluer notre établissement en un outil de travail performant et où il fait bon vivre.

Les services qui y seront offerts aux familles continueront à évoluer vers l'excellence, donnant un attrait tout particulier à notre Ville.

Après une visite de terrain effectué par la Caf, nous nous savons éligibles à divers dispositifs financiers, destinés à aider de manière substantielle, notre Collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et les moyens de financement Concernant le Multi-accueil Georgette ETZOL.

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) Georgette ETZOL

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la liste des besoins urgents recensés par la Caf lors de la visite de terrain du 11 Juin 2021

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le projet concernant les travaux de modernisation du Multi-accueil Georgette ETZOL (Etape 1), est adopté.

Article 2 : Il est donné quitus au Maire pour la réalisation de ce projet.

Article 3 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

- *Référent administratif : DAUST*
Sébastien MANLIUS

**5. ACHAT D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR RESPECTER LES NORMES DE
SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DANS LA LUTTE CONTRE LA
PROPAGATION DE LA COVID-19**

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de présentation

Depuis le début de l'année 2020, la France est touchée par l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Le 16 mars 2020, le Président de la République décide de mesures exceptionnelles, en particulier un dispositif de confinement pour limiter la propagation du virus sur l'ensemble du territoire.

La Commission européenne, quant à elle, a adopté plusieurs initiatives pour répondre aux conséquences inédites de cette crise qui a des graves répercussions sur les économies et les sociétés de l'Union Européennes. Ces mesures visent à faciliter l'utilisation des fonds structurels et à assouplir les règles de programmation et de gestion des programmes. Elles s'inscrivent dans deux typologies de mesures d'urgence : l'initiative d'investissement en réponse au coronavirus (CRII) et l'initiative d'investissement+ (CRII+)¹.

La pandémie de covid-19 a également impacté les Îles de Guadeloupe et de Saint-Martin. Ces économies qui souffrent déjà de handicaps structurels, sont particulièrement atteintes par la crise sanitaire et les mesures de confinement. Globalement, l'activité économique des Îles de Guadeloupe s'est réduite de 27%. Le secteur touristique et les activités de service ont fortement chuté, respectivement, une estimation de 90% et 70%. Les autres secteurs les plus touchés sont le commerce, la construction, le transport/entreposage et les activités spécialisées, scientifiques, techniques, administratives et de soutien.

En réponse aux conséquences de cette crise sanitaire sur le territoire des Îles de Guadeloupe et de Saint-Martin, le préfet de région autorité de gestion du P.O Etat FSE / FEDER Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 a lancé un appel à projet sur le thème suivant :

« Aide pour la mise en place de mesure de santé et de sécurité au travail dans le cadre de la réduction de la propagation du Covid-19 ».

A titre exceptionnel, cet appel à projet est ouvert aux collectivités territoriales et aux EPCI.

C'est dans ce contexte et afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses agents que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Santé et sécurité au travail pour l'année 2021 pour l'achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail.

Le financement serait assuré à hauteur de 85% par l'Etat pour un montant de deux cent vingt-cinq mille trente-deux euros et soixante-cinq centimes (225 032,65€) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 264 744,29 € HT

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| FSE – SST (85%)..... | 225 032,65 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (15%)..... | 39 711,64 € HT |

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce point.

Annexes Q 5 :

- *Appel à projet FSE - SST - Report date dépôt de dossier*
- *Plan de financement PTP SST*
- *Récapitulatif toutes dépenses ressources FSE confondues*

ACHAT D'EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR RESPECTER LES NORMES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DANS LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID-19

DEMANDE DE SUBVENTION

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Santé et sécurité au travail du 08 décembre 2020,
Vu le budget de la Ville,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour « l'achat d'équipements nécessaires pour respecter les normes de santé et de sécurité au travail dans la lutte contre la propagation de la COVID-19 » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 264 744,29 € HT

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| FSE – SST (85%)..... | 225 032,65 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (15%)..... | 39 711,64 € HT |

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) - Santé et sécurité au travail à hauteur de deux cent vingt-cinq mille trente-deux euros et soixante-cinq centimes (225 032,65€) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 60 article 6068
- En recettes : au chapitre 74 article 7477

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

Conseil municipal de Pointe-à-Pitre

Séance du 8 juillet 2021

Affaire suivie par :

- *Référent administratif : DAUST*
Sébastien MANLIUS

**6. ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE TELETRAVAIL NECESSAIRE A LA
POURSUITE DE L'ACTIVITE ET FORMATION DES AGENTS DURANT LA
PERIODE DE CRISE SANITAIRE**

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de présentation

Depuis le début de l'année 2020, la France est touchée par l'épidémie de coronavirus (COVID-19). Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de mesures exceptionnelles, en particulier un dispositif de confinement pour limiter la propagation du virus sur l'ensemble du territoire.

Les mesures de confinement pour endiguer cette pandémie de Covid-19 ont profondément changé nos modes de travail. Le gouvernement a recommandé de nouvelles modalités d'organisation du travail pour assurer la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Le recours au télétravail est devenu la règle depuis le début de cette crise.

Selon la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)², la pratique régulière du télétravail est peu développée en 2017. Elle représentait 7% des salariés (1,8 million de télétravailleurs).

En réponse aux conséquences de cette crise sanitaire et pour soutenir le recours au télétravail sur le territoire des Îles de Guadeloupe et de Saint-Martin, le préfet de région, autorité de gestion du P.O État FSE / FEDER Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020, a lancé un appel à projet sur le thème suivant : « Accompagnement des entreprises, des services de l'État et des collectivités territoriales au développement du télétravail ».

C'est dans ce contexte que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Télétravail pour l'acquisition d'équipement de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité et la formation des agents durant la période de crise sanitaire.

Le financement serait assuré à hauteur de 85% par l'État pour un montant de deux cent trois mille huit cent seize euros et cinquante centimes (203 816,50€) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 239 784,12 € HT

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| FSE – SST (85%)..... | 203 816,50 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (15%)..... | 35 967,62 € HT |

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce point.

Annexes Q6 :

- ***Appel à projets FSE Télétravail***
- ***Plan financement PTP Télétravail***
- ***Récapitulatif toutes dépenses ressources FSE confondues***

**ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE TELETRAVAIL NECESSAIRE A LA
POURSUITE DE L'ACTIVITE ET FORMATION DES AGENTS DURANT LA
PERIODE DE CRISE SANITAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets au titre du Fonds Social Européen (FSE) – Télétravail du 02 juin 2021,
Vu le budget de la Ville,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le plan de financement pour « l'acquisition d'équipement de télétravail nécessaire à la poursuite de l'activité et la formation des agents durant la période de crise sanitaire » est adopté comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 239 784,12 € HT

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| FSE – SST 2021 (85%)..... | 203 816,50 € HT |
| Ville de Pointe-à-Pitre (15%)..... | 35 967,62 € HT |

Article 2 : Le maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement de la subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) - Télétravail à hauteur de deux cent trois mille huit cent seize euros et cinquante centimes (203 816,50€) hors taxes.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

Investissement :

- En dépenses : au chapitre 20 et 21 - articles 205 et 2183
- En recettes : au chapitre 13 article 1327

Fonctionnement :

- En dépenses : au chapitre 61 article 6184
- En recettes : au chapitre 74 article 7477

Article 4 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 5 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

Conseil municipal de Pointe-à-Pitre

Séance du 8 juillet 2021

Affaire suivie par :

*Référent administratif : Direction des Systèmes d'Information et de Communication
Armide CESAIRE*

7. VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE A L'APPEL A PROJET DU GOUVERNEMENT POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE 3 ECOLES ELEMENTAIRES

Rapport de présentation

Le gouvernement a lancé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projet centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans le cadre de ce projet, les 3 écoles de la ville concernées sont : Amédée FENGAROL, Léon FEIX et Fernande BONCHAMPS.

Pour ces écoles, l'acquisition des équipements numériques sera subventionnée à 70% dans la limite de 200 000 euros.

Ces équipements sont décrits en Annexe.

La ville de Pointe-à-Pitre a répondu à cet appel à projet, en déposant une demande de subvention.

Sa candidature ayant été retenue, il convient dès lors, que par délibération du Conseil Municipal :

- La ville de Pointe-à-Pitre confirme sa participation à l'appel à projet numérique et autorise le Maire à signer la convention qui lui sera soumise par la suite.

Annexe Q7 : Récapitulatif équipements par école

VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE A L'APPEL A PROJET DU GOUVERNEMENT POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE 3 ECOLES ELEMENTAIRES

Projet de délibération

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets du Gouvernement pour l'équipement numérique de trois (3) écoles élémentaires du,

Vu le budget de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de Pointe-à-Pitre de renforcer l'usage du numérique dans les écoles élémentaires,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le maire est autorisé à valider la candidature de la ville de Pointe-à-Pitre à l'appel à projet du gouvernement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et autorise le Maire à signer la convention de financement de ces équipements.

Article 2 : Le maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 3 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

Conseil municipal de Pointe-à-Pitre

Séance du 8 juillet 2021

Affaire suivie par :

Référent administratif : Direction des affaires financières

Pascal MIRABEL

8. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

ALLOUEE A LA CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE (CDE)

Rapport de présentation

Le budget de la Caisse des écoles est financé en grande partie par une subvention communale. Cette subvention lui permet le paiement des charges de fonctionnement prioritaires, notamment les charges de personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire, à verser au budget de la Caisse des écoles une subvention annuelle de 4 000 000 € (*quatre millions euros*).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

ALLOUEE A LA CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE (CDE)

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Vu le Budget,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 4 000 000 € (*quatre millions d'euros*) à la Caisse des Ecoles.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (657361).

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

*Référent administratif : Direction des affaires financières
Pascal MIRABEL*

9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POINTE-A-PITRE (CCAS)

Rapport de présentation

Le budget du Centre communal d'action sociale de Pointe-à-Pitre (CCAS) est financé en grande partie par une subvention communale.

Cette subvention lui permet le paiement des charges de fonctionnement prioritaires, notamment les charges de personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire, à verser au budget du Centre communal d'action sociale, une subvention annuelle de 750 000 € (*sept cent cinquante mille euros*).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POINTE-A-PITRE (CCAS)

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,
Vu le Budget,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 750 000 € (*sept cent cinquante mille euros*) au Centre communal d'action sociale.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (657361).

Article 2 : Le Maire et sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

Référent administratif : Direction des affaires financières

Pascal MIRABEL

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ALLOUEE AU CENTRE DES METIERS D'ART (CMA)

Rapport de présentation

Le budget du Centre des Métiers d'art (CMA) est financé en grande partie par une subvention communale.

Cette subvention lui permet le paiement des charges de fonctionnement prioritaires, notamment les charges de personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire, à verser au budget du Centre des Métiers d'art (CMA), une subvention annuelle de 100 000 €. (*cent mille euros*).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ALLOUEE AU
CENTRE DES METIERS D'ART (CMA)

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,
Vu le Budget,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 100 000 € (*cent mille euros*) au Centre des Métiers d'art.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (6574).

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.



Région et Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-A-PITRE

**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE**

Ville
Active & Sportive

Conseil municipal de Pointe-à-Pitre

Séance du 8 juillet 2021

Affaire suivie par :

Référent administratif : Direction des affaires financières

Pascal MIRABEL et Brigitte LENCREROT

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (CG) 2020

Rapport de présentation

Le Compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif.

Son vote intervient avant celui du compte administratif. Il est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif.

Il est donc proposé au conseil de délibérer en la matière.

Annexe Q11 : Exécution budgétaire 2020

VOTE DU COMPTE DE GESTION (CG) 2020

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-9,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-9,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le Compte de gestion 2020 du receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| RECETTES | 41 532 682,59 | 4 223 343,33 | 45 756 025,92 |
| DEPENSES | 45 070 198,21 | 4 112 433,72 | 49 182 631,93 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | -3 537 515,62 | 110 909,61 | - 3 426 606,01 |

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

Référent administratif : Direction des affaires financières

Pascal MIRABEL et Brigitte LENCROT

12. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2020

Rapport de présentation

Le Compte Administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur et a la même architecture que le budget. Il obéit aux mêmes principes : annualité, sincérité, unité, universalité. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

Le compte administratif est donc soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Annexe Q12 : Compte administratif 2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2020

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

-L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

-L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Hors la présence du Maire, en exercice en 2020, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Il est donné acte de la présentation faite du compte administratif 2020 comme suit :

| CA 2020 | | | | |
|---|---------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 45 070 198,21 | 41 532 682,59 | - 3 537 515,62 |
| | Section d'investissement | 4 112 433,72 | 4 223 343,33 | 110 909,61 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Section de fonctionnement | 16 267 637,79 | 0,00 | |
| | Section d'investissement | 5 711 896,56 | 0,00 | |
| TOTAL (Réalizations + Reports) | | 71 162 166,28 | 45 756 025,92 | |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1 | Section de fonctionnement | 11 725 193,03 | 0,00 | |
| | Section d'investissement | 1 236 494,88 | 0,00 | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 73 063 029,03 | 41 532 682,59 | - 31 530 346,44 |
| | Section d'investissement | 11 060 825,16 | 4 223 343,33 | - 6 837 481,83 |
| | TOTAL CUMULE | 84 123 854,19 | 45 756 025,92 | - 38 367 828,27 |

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

Référent administratif : Direction des affaires financières

Pascal MIRABEL et Cynthia CILIRIE

13. MODIFICATION DES AP - CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT)

Rapport de présentation

La procédure de gestion en autorisations de programme-crédits de paiement permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Ainsi, en introduisant une dérogation au principe d'annualité budgétaire, cette méthode permet de :

- **faciliter l'arbitrage** en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, et en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité au regard de ses capacités à dégager une épargne suffisante au remboursement d'une charge d'emprunt
- **accroître la visibilité** en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- **limiter la mobilisation prématurée des crédits** en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la commune;
- **augmenter le taux de consommation** des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Il est présenté dans le tableau d'AP-CP, l'actualisation de ces dernières.

Annexe Q13 : Proposition AP CP - Année 2021

MODIFICATION DES AP - CP
(AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT)

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : La révision des Autorisations de programme/autorizations d'engagement Est adoptée pour un montant de **167 760 986 €** suivant la répartition par autorisations de programme présentée en annexe de la présente délibération :

| Montant AP antérieures | Crédits de paiement 2021 | Montant AP après révision |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 169 482 474 | 4 351 822 € | 167 760 986 € |

Article 2 : Est adoptée l'inscription de crédits de paiement au budget primitif 2021 pour un montant de **4 351 822 €** ainsi que la ventilation des crédits provisionnels pour les années ultérieures suivant la répartition en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

Référent administratif : Direction des affaires financières

Pascal MIRABEL et Brigitte LENCREROT

14. Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif (BP) 2021

Rapport de présentation

A la clôture de l'exercice 2020, le résultat (réalisations et reports) du CA 2020, s'élevait à :

- 25 336 464,70€

Il est proposé au conseil l'affectation suivante, au BP 2021 :

19 804 885,72 € en dépenses de fonctionnement au compte 002.

5 531 581,98 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif (BP) 2021

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable des communes M14,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : D'affecter le résultat 2020 (- 25 336 467,70 €) comme suit, au Budget Primitif 2021 :

19 804 885,72 € en dépenses de fonctionnement au compte 002

5 531 581,98 € en dépenses d'investissement au compte 001.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Séance du 8 juillet 2021

Affaire suivie par :

- *Référent administratif : Direction Générale des services
Béatrice GOMBAUD-SAINTONGE PASBEAU*

15. ETAT DES INDEMNITES DES ELUS EN 2021

Rapport de présentation

Comme le précise le Statut de l'Élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux :

- en tant qu'élus en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

La présentation doit :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)

Les montants sont exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte des informations qui lui seront données en séance.

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2021

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2123-24-1-1,
Vu le Statut de l'Élu (e) Local (e), notamment son chapitre VII,

Entendu le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE

Article 1 : Il est donné acte au maire qu'il a présenté au conseil municipal un état portant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu(e) local(e).

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Affaire suivie par :

Référent administratif : Direction des affaires financières

Pascal MIRABEL et Brigitte LENCROT

16. Vote du Budget Primitif 2021 et du Budget Annexe « Maison de Quartier »

Rapport de présentation

Le budget est l'acte qui prévoit pour une année civile, l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune. Il donne ainsi une vision globale des finances de la Ville. Il est donc un moment essentiel de la vie municipale.

Le budget primitif prévoit le financement nécessaire à la vie de l'administration et à la mise en œuvre de la politique décidée par le conseil municipal.

Annexes :

Q 16.1 - Budget primitif 2021

Q 16.2 - Budget primitif annexe - Opération Maison de Quartier

Vote du Budget Primitif 2021

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles 2311-1 et suivants,
Vu le débat sur les orientations budgétaires,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Le budget primitif pour l'exercice 2021 est adopté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | RESULTAT |
|---------|--|-------------------------------|-------------------------------|---------------|
| VOTE | CREDITS VOTES | 46 017 253,34 | 40 941 858,00 | 5 075 395,34 |
| REPORTS | REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | 11 725 193,03 | | |
| | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 19 804 885,72 | | |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 77 547 332,09 | 40 941 858,00 | 36 605 474,09 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE D'INVESTISSEMENT | RESULTAT |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------|
| VOTE | CREDITS VOTES | 6 645 855,68 | 3 456 856,34 | 3 188 999,34 |
| REPORTS | REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | 1 236 494,88 | | |
| | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 5 531 581,98 | | |
| TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT | | 13 413 932,54 | 3 456 856,34 | 9 957 076,20 |
| TOTAL DU BUDGET | | 90 961 264,63 | 44 398 714,34 | 46 562 550 ?29 |

Article 2: le budget annexe, opération Maison de quartier de Bergevin est adopté comme suit :
(cet article fera l'objet d'une délibération séparée)

- Dépenses de fonctionnement 00 ,00 €
- Dépenses d'investissement 3 516 769,50 €

- Recettes de fonctionnement 00 ,00 €
- Recettes d'investissement 3 516 769,50 €

Article 3 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.